VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA TACHE VERTE A L'OCCASION DE LA BROCANTE LE SAMEDI 22 JUILLET 2006

EH/CB APM 06/0886

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 310-2 et L 310-5 du Code du Commerce, et les chapitres II et V du décret $n^{\circ}96$ -1097 du 16 décembre 1996,

Vu les circulaires du 18 janvier et du 23 mars 2005 relatives aux autorisations de ventes au déballage,

Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France (Présidente de l'Association ROYAN CAPITALE DE LA BELLE EPOQUE), sise B.P.90119 17206 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace réservé à cet effet pour la brocante qui aura lieu le 22 juillet 2006 de 7h00 à 19h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une surface d'environ 3200 m² sera réservée sur la Tache Verte, dans le cadre de la brocante, le samedi 22 juillet 2006 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux et barrières seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 18 juillet 2006 Fait à ROYAN, le 12 juillet 2006 Le Maire, H. LE GUEUT